



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**

PREFECTURE  
TERRITOIRE DE BELFORT

21 NOV. 2018

- Service Courant

**ARRETE N° 2018 - 53 INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE  
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DU 6 DECEMBRE 2018**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 9 et 9 bis ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 15, 28 et 29 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction ministérielle N°18-020410-D NOR INTB1816517N du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort du 8 juin 2018 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires au comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** mon arrêté N° 2018-54 du 19 novembre 2018 autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures pris après consultations des organisations syndicales représentées au Comité Technique lors des réunions des 29 mai et 10 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : UN BUREAU DE VOTE CENTRAL**

Il est institué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Le bureau central de vote, ouvert de 9 heures à 16 heures le jeudi 6 décembre 2018, est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 29, boulevard Anatole France à Belfort.

Le bureau de vote sera présidé par Monsieur Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion en charge du Comité Technique ou Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion, assisté de Madame Marie-Elise NOIRAT-BONNET, Directrice-Adjointe du Centre de Gestion, secrétaire.

Sont aussi membres du bureau de vote les représentants des listes en présence : **CFDT, CFTC, CGT** et **FO**.

**ARTICLE 3 : LE VOTE**

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

Les votes par correspondance devront être parvenus par voie postale au bureau central pour le 6 décembre 2018 à 11 heures dernier délai.

A 10 heures, il sera procédé en présence des membres du bureau, à l'ouverture des enveloppes préaffranchies et aux émargements correspondants ; les enveloppes de scrutin seront immédiatement glissées dans l'urne afférente.

#### **ARTICLE 4 : LE DEPOUILLEMENT**

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote. Dès la clôture des scrutins, à 16 heures, il sera procédé au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste pour le comité technique.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont immédiatement transmis par fax ou mail à la préfète du département.

#### **ARTICLE 5 : RESULTATS**

Un exemplaire du procès-verbal sera déposé en Préfecture le 7 décembre 2018, au plus tard par le Président, et communiqué aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Le Centre de Gestion assure la publicité des résultats.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

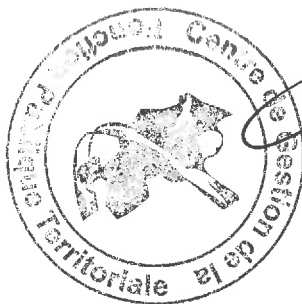
Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à la Préfète du Territoire de Belfort.

#### **ARTICLE 7 :**

L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Fait à Belfort, le 19 novembre 2018

Le Président,  
Robert DEMUTH



PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

21 NOV. 2018

- Service Courrier -

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.